



Conseil communautaire du 26 Mai 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires

Étaient présents (50) : ALTHOFFER Evelyne, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CARRIER Pierre-Louis, CASSIER Nicolas, CHAUVIN Christian, COTTEREAUX Christophe, DALIGOU Roger, DAVALAN Gilles, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, FIQUET Dominique, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, JÄHRLING Gérard, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, MAURICE Denis, MOUGET Laurent, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRY Christine, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, QUÉNARDEL Alexandre, RÉBÉROT Nicolas, ROBILLARD Marc, ROUSSEL Jeanne, SEGUIN Alice, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, et VANLERBERGHE Rémi.

Procurations (16) : BAHU Nicolas à PHILIPON Vincent, BLANGEOT Eveline à RÉBÉROT Nicolas, BOSSU Aurélien à SELLIER Jean-Guy, CAPON Claude à ROBILLARD Marc, DAVIN Benoît à BRUYANT Monique, DESSIGNY Jocelyn à BRIFFAUT Franck, DUFOUR Fabrice à ROUSSEL Jeanne, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, GILQUIN Jade à LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, JULLIEN Christelle à MAURICE Denis, LANGLET Jennifer à DIDIER Jacques, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, RUELLE Bernard à DELVAL Yveline, THIÉFINE Valérie à JÄHRLING Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte à DAVALAN Gilles, et ZIMMER Patrice à de MONTESQUIOU Alexandre.

Absents excusés (16) : AUBERT Richard, BAZIN Didier, BOURHAIL Myriam, BOUVIER Jean-Marie, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DOURNEL Isabelle, ERBS Pierre, GHEKIÈRE Damien, JAREK Christelle, MAILLET-CONTOZ Alexandre, PADIEU Christophe, POINT Benoît, SEZNEC Jean-Yves, TROMBETTA Gérard et UZZAN Gilles.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30/03/2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

Décisions prises par le Bureau Communautaire et le président par délégation du Conseil Communautaire

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

46/23 Avenant à la Convention de financement Fibre optique – USEDA

Rapport présenté par Monsieur le Président :

La Communauté de communes a conclu avec l'USEDA une Convention de financement relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur son territoire en 2018.

Cette Convention prévoyait le versement d'un fonds de concours par l'EPCI de 6 375 899€.

La ventilation de cette somme se répartissait ainsi que suit :

- Pour le territoire relevant de l'ex CC de l'Ourcq et du Clignon et de l'ex CC de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz, pendant une période de 20 ans :
 - o Un fonds de concours de 9€ / an et par habitant
 - o Une contribution budgétaire de 2€ / an et par habitant
- Pour le territoire relevant de l'ex CC Pays de la Vallée de l'Aisne une contribution payée en 5 échéances annuelles par année de travaux (soit pour 3 années de travaux, une échéance payée en 7 ans de 2019 à 2025).

La totalité de ces coûts est imputée en investissement au sein du budget de la Communauté de communes.

Pour des questions relevant de la gestion budgétaire interne de l'USEDA, le syndicat a proposé un avenant à la Convention initiale modifiant la ventilation de la participation de la Communauté de communes pour la partie du territoire relevant de l'ex CC de l'Ourcq et du Clignon et de l'ex CC de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz ainsi que suit :

- o Un fonds de concours de 5€ / an et par habitant
- o Une contribution budgétaire de 6€ / an et par habitant

Cette modification est proposée dans l'avenant joint en **Annexe 3** et ne modifie pas les prévisions budgétaires de la Communauté de communes adoptées le 30 mars dernier.

Yveline DELVAL précise que l'USEDA a procédé à l'ensemble du déploiement. Le nombre d'utilisateurs desservi est conséquent, ce qui est très positif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article 1425-1 ;
Vu l'arrêté n°2018-36 et l'arrêté DCL/BLI/2021/03 du Préfet de l'Aisne, portant modification des statuts de la CCRV ;
Considérant l'article 1425-1 du CGCT, qui dispose que les Collectivités Territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunication liés à l'aménagement numérique ;
Considérant la compétence de la CCRV liée aux communications électroniques ;
Considérant la signature entre la CCRV et l'USEDA en 2018, d'une Convention de financement relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de la CCRV ;
Considérant les engagements financiers de l'EPCI détaillés au sein de la Convention ;
Considérant que, pour des questions relevant de la gestion budgétaire interne de l'USEDA, le syndicat a proposé un avenant à la Convention initiale modifiant la ventilation de la participation de la CCRV pour la partie du territoire relevant de l'ex CC de l'Ourcq et du Clignon et de l'ex CC de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz ;
Considérant que cette modification ne modifie pas les prévisions budgétaires de la CCRV adoptées le 30 mars dernier ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer l'Avenant à la Convention de financement relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois, joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

1 Abstention (Dominique CANTOT)

47/23 Programmation 2023 – Convention annuelle Musée Territoire 14/18

Rapport présenté par Céline LE FRERE, Vice-Présidente au Tourisme :

La CCRV a approuvé la convention-cadre 2020-2023 relative au projet commun de Musée Territoire 14-18 mené à l'échelle de plusieurs intercommunalités des départements de l'Aisne et de l'Oise.

Cette convention cadre prévoit que chaque année, une convention de co-financement précise les actions du MT 14/18 et le budget prévisionnel de chacune des actions identifiées.

Le programme 2023 prévoit les actions suivantes :

- la finalisation **du site internet du Musée Territoire 14-18**, rendue nécessaire par l'extension de l'entente à 7 EPCI ;
- la finalisation **du concours photo** organisé sur les 7 EPCI pour mettre en avant l'histoire sur nos territoires ;
- accompagner le projet événementiel « **Sur les pas du soldat Léopold Maréchal** » organisé par les CC des Deux Vallées et du Pays des Sources et financé par elles seules, tout en disposant du soutien de la coordinatrice ;
- les projets de coordination

Pour 2023, il s'agirait d'une participation maximale de 16 584€, dans la moyenne de la participation de la CCRV estimée ces dernières années.

La convention de co-financement 2023 est présenté en **Annexe 4**.

Vu la délibération n°104/19 du 13 décembre 2019 d'approbation de la Convention cadre Musée Territoire 14/18 2020-2023 ;

Considérant que cette convention prévoit l'adoption annuelle d'une Convention de co-financement qui détermine un programme d'actions communes ainsi qu'un budget prévisionnel attaché à chacune des actions identifiées ;

Vu le projet de convention de co-financement annexé ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la Convention annuelle relative au co-financement des actions communes du Musée Territoire 14-18 fixant la programmation 2023 et jointe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou avenants afférents à ce dossier.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

1 Abstention (Christophe COTTEREAUX)

48/23 Ressources Humaines - Modification du cadre d'emploi du poste de Gestionnaire technique des bâtiments

Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines et à la Communication :

Raynald SOMAINI, Gestionnaire technique des bâtiments a sollicité une disponibilité de 3 ans pour convenances personnelles, aux fins d'exercer des fonctions similaires auprès du CMN.

Raynald SOMAINI occupait un poste de catégorie C – Agent de maîtrise.

Au regard de la fiche de poste établie pour le remplacer, ce poste a vocation à être davantage occupé par un agent de catégorie B de la filière technique (Technicien).

Il est ainsi proposé de créer le poste sur le cadre d'emploi des Techniciens – Techniciens principaux (catégorie B) relatif aux missions de Gestionnaire technique des bâtiments à compter du 1^{er} juin 2023. A noter que seul l'un des postes ouverts pourra être occupé sur l'emploi.

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant le Tableau des effectifs en vigueur ;

Considérant la demande de mise en disponibilité de l'agent occupant le poste de gestionnaire technique des bâtiments pour une durée de 3 ans ;

Considérant le grade occupé par cet agent, d'agent de maîtrise - catégorie C ;

Considérant que l'emploi de Gestionnaire technique des bâtiments relève davantage de la catégorie B du fait de la technicité demandée, filière technique ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de l'agent ayant sollicité une disponibilité ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CRÉE, à compter du 1^{er} juin 2023, l'emploi permanent de Gestionnaire technique des bâtiments – Cadre d'emploi de catégorie B des Techniciens territoriaux à temps complet.

PRÉCISE qu'en cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour ce poste, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées au sein du Code de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience significative.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget principal 2023, chapitre 012.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

49/23 Aides aux nouvelles initiatives – Compétence Jeunesse – nouvelle action

Rapport présenté par Rémi VANLERBERGHE, Vice-Président à l'Enfance-Jeunesse et Sports :

Chaque année, un montant maximum de 10 000€ peut être alloué à des associations au titre des ANI (Aides aux nouvelles initiatives) relevant d'actions en faveur de la jeunesse.

Deux actions ont été présentées avant le vote du budget et inscrites au sein de celui-ci pour un total de 2 000€.

Depuis, une nouvelle demande a été transmise par l'Association « Bouillon de ferme » installée à Troësnes. L'action repose sur la projection d'un film familial, la participation de la Communauté de communes s'élèverait à 287 € et doit être approuvée par délibération.

Cette action répond aux critères de recevabilité qui sont :

- *L'action est nouvelle pour la structure.*
- *L'action est portée par une association.*
- *L'action bénéficie aux enfants ou aux jeunes du territoire.*
- *La participation aux activités n'est pas dépendante d'une inscription à long terme (licence, adhésion)*

ainsi qu'aux critères d'éligibilité suivants :

- *Action nouvelle hors cadre scolaire à caractère éducatif ou culturel.*
- *En faveur des enfants ou adolescents (3-17 ans).*
- *Rayonnement intercommunal.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10, L2541-12 et L1611-4 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Considérant la compétence de la CCRV en matière de coordination et accompagnement d'une politique enfance-jeunesse et le budget prévisionnel de 10 000€ maximum pouvant être alloué à des associations au titre des ANI (Aides aux nouvelles initiatives) relevant d'actions en faveur de la jeunesse ;
Considérant les critères de recevabilité et d'éligibilité permettant à des associations de bénéficier d'une subvention pour un projet nouveau bénéficiant aux enfants du territoire, hors cadre scolaire et à rayonnement intercommunal, dans la limite de 1 000€ par projet définis par la Commission Enfance Jeunesse du 13 juin 2018 ;
Considérant la demande de subvention transmise par l'Association « Bouillon de ferme », installée à Troësnes, au titre des ANI ;
Considérant que l'action porte sur la projection d'un film familial ;
Considérant que cette action est en faveur de la jeunesse, et qu'elle répond aux critères de recevabilité et d'éligibilité ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE, d'allouer à l'Association « Bouillon de ferme », installée à Troësnes, une subvention de 287 €.

PRÉCISE que la subvention sera imputée au compte 6574 du Budget Principal.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

50/23 Versement des subventions 2022 – Espace de Vie et d'Animation (EVA) du QPV de Villers-Cotterêts

Rapport présenté par Nicolas REBEROT, Vice-Président à l'Habitat et à la cohésion sociale :

En 2022, la CCRV a octroyé plusieurs subventions à l'EVA :

- Subvention de fonctionnement : 5 000€.
- Subventions dans le cadre du contrat de ville - actions menées en 2022 : Total de 2 700€

Pour régler ces sommes, la CCRV devait disposer du bilan financier N-1 de l'association ainsi que du bilan des actions menées dans le cadre du contrat de ville.

Ces éléments ont été adressés début 2023.

Néanmoins, la décision d'attribuer une subvention doit faire l'objet d'un vote spécifique chaque année. Il faut donc prévoir une nouvelle inscription budgétaire en 2023 pour procéder au versement de ces deux subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10, L2541-12 et L1611-4 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Considérant la compétence de la CCRV en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire ;
Considérant qu'en 2022, la CCRV a octroyé les subventions suivantes à l'EVA :
Subvention de fonctionnement : 5 000€.
Subventions dans le cadre du contrat de ville - actions menées en 2022 : Total de 2 700€.
Considérant que, pour régler ces sommes, la CCRV devait disposer du bilan financier N-1 de l'Association ainsi que du bilan des actions menées dans le cadre du contrat de ville ;
Considérant que ces éléments ont été adressés à la CCRV début 2023 ;
Considérant que la décision d'attribuer une subvention doit faire l'objet d'un vote spécifique chaque année ;
Il convient ainsi de prévoir au Budget principal 2023 les participations intercommunales prévues en 2022 mais non versées au cours de l'exercice écoulé.
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE, d'allouer à l'Association « Espace de Vie et d'Animation » (EVA) de Villers-Cotterêts les subventions suivantes :

Subvention de fonctionnement relative à l'année 2022 : 5 000€.

Subventions dans le cadre du contrat de ville - actions menées en 2022 : Total de 2 700€.

PRÉCISE que la Communauté de communes a reçu les bilans de l'association et des actions menées en 2022 dans le cadre du contrat de ville, permettant le versement des aides intercommunales en 2023.

PRÉCISE que ces subventions seront imputées au compte 65738 du Budget Principal 2023.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

1 Abstention (Evelyne ALTHOFFER)

51/23 Approbation du zonage d'assainissement sur la commune de Fleury

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Une opération de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif est actuellement en cours sur les territoires des communes recensées comme prioritaires par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à savoir : Audignicourt, Haramont, Marizy-Sainte-Geneviève, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Nouvron-Vingré, Passy-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Taillefontaine, Tartiers et Villers-Cotterêts.

Depuis, fin novembre 2022, du fait de la présence de captages d'eau sensibles, les communes de Dampleux, Fleury et Silly-la-Poterie sont également intégrées à ce dispositif.

Seuls les administrés dont l'installation est non conforme, et se trouvant, via le zonage communal, en zone assainissement non collectif peuvent prétendre à subvention.

La commune de Fleury possède un zonage d'assainissement combinant des zones assainissement non collectif et des zones assainissement collectif. En concertation avec la mairie, la CCRV révisé le zonage d'assainissement de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 7 mars et le 7 avril 2023. Il est proposé un zonage exclusivement assainissement non collectif.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet. Il appartient désormais à la CCRV, compétente en matière d'assainissement (collectif et non collectif), de délibérer pour valider le zonage d'assainissement.

Vu le décret N° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-10 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n°04/23 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois en date du 3 Février 2023 décidant de placer l'ensemble du territoire communal de la commune de Fleury en zonage d'assainissement non collectif ;
Vu l'arrêté communautaire n° 25/2023 du 6 février 2023 soumettant le zonage d'assainissement à enquête publique ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 mai 2023 ;
Vu l'arrêté DCL/BLI/2021/03 du préfet de l'Aisne portant modification des statuts de la communauté de communes Retz-en-Valois ;
Considérant la compétence de la CCRV en matière d'assainissement depuis le 01/01/2017 ;
Considérant que l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement sur la commune de Fleury s'est déroulée du 07/03/2023 au 07/04/2023 ;
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;
Considérant qu'il appartient à la CCRV de valider le zonage d'assainissement ;
Vu l'avis de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau en date du 9 mai 2023 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le choix de zonage d'assainissement eaux usées en assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal de la commune de Fleury.

INFORME que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an.

PRÉCISE que ces plans de zonage d'assainissement seront intégrés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCRV.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

52/23 Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental d'amélioration de l'habitat privé : augmentation du plafond de travaux subventionnables

Rapport présenté par Nicolas REBEROT, Vice-Président à l'Habitat et à la cohésion sociale :

Suite aux délibérations prises lors des Conseils communautaires des 13/12/2019, 28/05/2021 et 10/12/2021, la CCRV était associée au PIG 2019-2022 selon les conditions de participation financière suivantes :

Volet habitat indigne et précarité énergétique :

- Participation financière de 5% dans la limite de 30 000 € HT de travaux éligibles pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs, soit une participation maximum de 1 500 € par dossier.
- Participation financière de 10% dans la limite de 30 000 € HT de travaux éligibles pour les propriétaires occupants n'ayant pas accès aux prêts (minima sociaux, surendettement...), soit une participation maximum de 3 000 € par dossier.

Dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 24 000 €.

Volet adaptation des logements :

- Participation financière de 20 % pour les ménages très modestes dans la limite de 850 € par dossier pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires
- Participation financière de 10 % pour les ménages modestes dans la limite de 850 € par dossier pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires

Dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 5 950 € sur la période 2022 à 2025, puis de 5 100 € sur la période 2025 à 2026, tel que prévu par le Programme Local de l'Habitat approuvé le 10/12/2021.

Ce PIG est arrivé à échéance le 30 juin 2022, affichant le bilan suivant sur le territoire de la CCRV :

Bilan de la participation CCRV dans le cadre du PIG départemental 2019-2022 (tous volets confondus) :

	2020	2021	2022
Nombre de dossiers aidés par la CCRV	3	12	7
Crédits consommés	2 415 €	9 628 €	7 424 €

Il est à noter que les enveloppes budgétaires annuelles allouées, tous volets du PIG confondus, n'ont pas été atteintes.

Une nouvelle convention a été signée entre l'Etat, l'ANAH et le Département reconduisant le PIG pour la période du 13 décembre 2022 au 12 décembre 2023, dans les mêmes conditions d'intervention que celles du précédent PIG.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, la CCRV a décidé de poursuivre son engagement en tant que partenaire du PIG par délibération en date du 16 décembre 2022, sans modification de ses modalités de participation financière.

Lors du comité technique du 27 février 2023, la CCRV a été informée que le montant de travaux subventionnables par l'ANAH, sur la thématique « précarité énergétique » du PIG, était passé à 35 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2023. En effet, l'attribution de l'aide de l'ANAH est désormais conditionnée aux exigences suivantes :

- Sortie des étiquettes F et G
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre

Ces obligations, associées à une hausse du prix des matériaux, conduisent à un coût de travaux moyen plus important, justifiant l'augmentation du montant de travaux subventionnables.

Ainsi, afin de continuer à encourager les habitants à entreprendre des travaux de rénovation ambitieux et de contribuer à diminuer leur reste-à-charge, il est proposé d'augmenter le plafond de travaux subventionnables par la CCRV (30 000 € HT) et de l'aligner à celui de l'ANAH, à savoir 35 000 € HT, pour les projets de travaux entrant dans la thématique « précarité énergétique » du PIG.

Les modalités d'intervention de la CCRV seraient alors les suivantes :

- Participation financière de 5% dans la limite de 35 000 € HT de travaux éligibles sur la thématique « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs, soit une participation maximum de 1 750 € par dossier.
- Participation financière de 10% dans la limite de 35 000 € HT de travaux éligibles sur la thématique « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants n'ayant pas accès aux prêts (minima sociaux, surendettement...), soit une participation maximum de 3 500 € par dossier.

Dans la limite d'une enveloppe annuelle globale de 24 000 €.

Les modalités d'intervention de la CCRV sur les autres thématiques du PIG resteraient inchangées :

« Habitat indigne ou très dégradé » et « Sécurité et salubrité de l'habitat » :

- Participation financière de 5% dans la limite de 30 000 € HT de travaux éligibles pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs, soit une participation maximum de 1 500 € par dossier.
- Participation financière de 10% dans la limite de 30 000 € HT de travaux éligibles pour les propriétaires occupants n'ayant pas accès aux prêts (minima sociaux, surendettement...), soit une participation maximum de 3 000 € par dossier.

Dans la limite d'une enveloppe annuelle globale de 24 000 €.

« Adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap » :

- Participation financière de 20 % pour les ménages très modestes dans la limite de 850 € par dossier pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires
- Participation financière de 10 % pour les ménages modestes dans la limite de 850 € par dossier pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires

Dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 5 950 € sur la période 2022 à 2025, puis de 5 100 € sur la période 2026 à 2027 tel que prévu par le PLH.

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 adopté par la Communauté de communes Retz-en-Valois par délibération 124/21 du 10 décembre 2021 ;

Vu la délibération 110/19 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2019 définissant les modalités d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental 2019-2022 par la CCRV sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » ;

Vu la délibération 62/21 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2021 décidant d'augmenter le montant des plafonds de travaux subventionnables dans le cadre du PIG départemental 2019-2022 pour les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » ;

Vu la délibération 102/22 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2022 décidant de poursuivre l'abondement du PIG départemental selon ces mêmes modalités de participation financière ;

Considérant l'évolution du régime des aides de l'ANAH, conditionnant l'octroi des aides de l'ANAH à la sortie des étiquettes F et G et à une diminution des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que ces nouvelles conditions d'éligibilité aux aides de l'ANAH ainsi que l'augmentation du coût des matériaux, engendrent un montant de travaux à engager plus élevé et un reste à charge pour les porteurs de projet en conséquence plus important ;

Considérant que pour ces raisons, le montant de travaux subventionnables par l'ANAH sur la thématique « précarité énergétique » est passé à 35 000 € HT depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant que, depuis que la CCRV s'est associée en tant que partenaire du PIG, les enveloppes budgétaires annuelles allouées au dispositif n'ont jamais été atteintes ;

Considérant le souhait de la CCRV, dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, d'encourager les habitants à entreprendre des travaux de rénovation énergétiques ambitieux et de contribuer à diminuer leur reste à charge ;

Vu l'avis de la Commission Habitat et cohésion sociale en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de porter le plafond de travaux subventionnables pour la thématique « précarité énergétique » du PIG départemental de 30 000 € HT à 35 000 € HT, conduisant aux modalités de participation financière suivantes :

- Participation financière de 5% dans la limite de 35 000 € HT de travaux éligibles pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs, soit une participation maximum de 1 750 € par dossier.
- Participation financière de 10% dans la limite de 35 000 € HT de travaux éligibles pour les propriétaires occupants n'ayant pas accès aux prêts (minima sociaux, surendettement...), soit une participation maximum de 3 500 € par dossier.
Dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 24 000 € sur la période 2023-2027, tel que prévu par le PLH.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

~~~~~

- **Monsieur le Président** annonce l'arrivée depuis quelques semaines de **Roch FALLIEX**, nouveau Directeur du Pôle Aménagement du Territoire, qui se présentera officiellement aux conseillers lors de la Conférence des maires du 16 juin prochain.
- **Monsieur le Président** rappelle la FOIRE EXPO qui se déroulera le 3 juin prochain à Villers-Cotterêts et qui a pour objet la mise en valeur des entreprises locales.
- **Monsieur le Président** informe que Branch&Ciné aura lieu le 30 juin prochain, le dernier film « Les 3 mousquetaires » y sera diffusé.
- **Céline LE FRERE** rappelle aux conseillers communautaires les événements organisés ces prochaines semaines par l'Ecole de musique et incite les élus à y participer.

~~~~~

Monsieur le Président clôture la séance à 20h00.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



La secrétaire de séance

Chantal MOUNY